



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Absent : 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD  
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET  
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

**ABSENTS :** /

**Secrétaire de séance :** J-Romuald MINEREAU

### DELIBÉRATION N°76

Rapporteur : Dominique CHALLOT

### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Il est rappelé que le montant de la redevance pour **occupation du domaine public** de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, est fixé par le Conseil Municipal.

Conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 qui en assoit la valeur sur la population de la commune, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance de 2021 est établi suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre indicatif, pour 2021, la redevance s'élevait à 1 532.00€.

**Le montant de la redevance 2022** s'élève à :

$(6060 [\text{Nombre d'habitants au } 1^{\text{er}} \text{ janvier}] \times 0,381 [\text{plafond de la redevance}]) - 1 204 [\text{fixé selon le nombre d'habitants}] \times 1,4457 [\text{coefficient index ingénierie}] = 1 597.30 \text{ €}$  arrondi, d'après l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, à 1 597.00 €

Il est donc proposé au conseil municipal de **fixer la redevance** pour cette année à **1 597.00 €**, en fonction des éléments ci-dessus.

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-décide** de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité selon le calcul ci-dessus, soit 1 597.00 € pour 2022 ;

**-charge** M. le Maire de son application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

